

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.1 La Stratégie de l'UICN Union mondiale pour la nature

RAPPELANT la Résolution 18.3 de la 18e session de l'Assemblée générale intitulée «Une stratégie pour l'Union mondiale pour la nature»;

NOTANT que, dans cette Résolution, le Directeur général était prié de poursuivre ses consultations avec les membres en vue de mettre au point la Stratégie et de préparer, pour examen par la 19e session de l'Assemblée générale, un texte révisé et mis à jour;

RAPPELANT EGALEMENT la Résolution 18.4 de la 18e session de l'Assemblée générale, relative au rôle et au mandat des commissions, comités permanents et groupes d'étude de l'UICN;

SOULIGNANT que l'UICN a des membres divers et que ses membres du monde entier doivent pouvoir participer à ses travaux d'une manière équitable et efficace;

RECONNAISSANT que l'UICN doit apporter un appui particulier à ses membres des pays en développement mais aussi encourager des changements dans les modes de consommation et d'utilisation des ressources des pays industrialisés;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le processus de décentralisation croissant engagé par le secrétariat et les commissions, ainsi que l'émergence de réunions régionales des membres en tant que composantes importantes du fonctionnement démocratique de l'Union;

AYANT RECU la Stratégie de l'UICN Union mondiale pour la **nature**, préparée par le Directeur général en collaboration avec le Conseil, sous la cote GA/19/94/8;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. ADOPTE la Stratégie, sous réserve de modification tenant compte des débats de l'Assemblée générale, en tant que guide politique du développement de l'Union dans la période triennale de 1994 à 1996.
2. ADOPTE EN PARTICULIER les principales recommandations suivantes de la Stratégie:

(a) l'Enoncé de Mission est le suivant:

L'UICN Union mondiale pour la nature a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable;

(b) (b) pour remplir sa Mission, l'UICN:

- fera appel aux compétences de ses membres, commissions et autres partenaires pour forger des alliances mondiales pour la conservation;
- renforcera la capacité institutionnelle de ses membres de conserver la diversité biologique et de sauvegarder les processus écologiques entretenant la vie aux niveaux local, régional et mondial;
- encouragera une coopération accrue entre les membres gouvernementaux et non gouvernementaux afin de renforcer les compétences humaines au sein des organisations membres et partenaires;
- servira de forum pour discuter des questions de conservation, y compris de leurs dimensions scientifiques, pédagogiques, juridiques, économiques, sociales et politiques aux niveaux national, régional et mondial et apportera l'appui de services appropriés;
- mettra sur pied des réseaux d'experts et des systèmes d'information pour soutenir ses membres et autres partenaires, en particulier aux niveaux national et régional;
- communiquera des déclarations sur la conservation faisant autorité, en tirant parti de l'expertise de ses membres, de ses commissions et de son secrétariat;

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

- influera sur les instruments juridiques et administratifs nationaux et internationaux dans le but de garantir aux populations le droit de profiter des avantages durables tirés de leur environnement;
 - mobilisera les différentes forces de l'Union de manière à influencer sur les politiques internationales de l'environnement, en particulier celles des Nations Unies et de ses institutions et programmes spécialisés et des institutions financières internationales;
 - aidera à mettre au point des mécanismes permettant de discuter et de résoudre les problèmes transfrontières et transnationaux de l'environnement;
 - participera activement à la préparation de conventions internationales relatives à la conservation de la nature et de ses ressources afin de mieux réaffirmer le rôle de chef de file de l'Union pour les questions liées à l'environnement;
- (c) l'UICN s'engage à respecter les normes professionnelles et éthiques les plus élevées pour mener à bien sa Mission et prie ses membres de prendre des engagements semblables;
- (d) le Directeur général, en consultation avec le Conseil, procédera à l'analyse des constituants actuels et potentiels et, en particulier des membres de l'Union; élaborera et appliquera un plan d'action dans le but de doter l'UICN des membres, partenaires et relations qui permettront de faire progresser sa Mission le plus efficacement possible.
- (e) le Programme de l'UICN englobera les travaux des commissions et du secrétariat et traitera les principaux thèmes suivants:
- (i) étudier et évaluer la diversité biologique existante et son état, déterminer les menaces entravant sa conservation et améliorer la capacité permettant de définir les mesures de conservation prioritaires;
 - (ii) comprendre comment fonctionnent les espèces et les écosystèmes, comment les pratiques de conservation peuvent assurer leur maintien et comment veiller à ce que l'utilisation des ressources biologiques sauvages dans l'intérêt de l'homme soit durable;
 - (iii) mettre au point et à l'essai des méthodes de conservation et de gestion adaptable des espèces et des écosystèmes;
 - (iv) déterminer, analyser et comprendre comment le comportement humain, les systèmes de valeurs, les mécanismes d'apprentissage, les politiques sociales, les modes de développement et les activités économiques sont liés aux fonctions et actions susmentionnées;
 - (v) comprendre comment ces relations peuvent affecter la conservation, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles;
 - (vi) déterminer quels types de politiques, changements de comportement, formes de gestion, modes d'organisation sociale, cadres juridiques et accords internationaux sont nécessaires pour appliquer des formes de développement durable qui reconnaissent ces relations;
 - (vii) lorsqu'il y a impact dommageable, identifier les modifications nécessaires et les outils (procédures, politiques, méthodes, instruments) les plus efficaces pour compenser les impacts ou les corriger;
 - (viii) promouvoir la formation et l'éducation permanentes des spécialistes de la conservation, à tous les niveaux, et les encourager à collaborer avec les communautés locales du monde entier afin de développer des modes de vie durables;
 - (ix) communiquer les travaux de l'Union et promouvoir ses politiques convenues, directement et par l'intermédiaire des médias et des systèmes d'interprétation, de manière à influencer les sociétés, conformément à la Mission;
- (f) le Man d'opération que prépareront le Directeur général et le secrétariat devra veiller à l'équilibre du Programme, dans ses thèmes et dans son orientation géographique et garantir qu'il soit élaboré et appliqué en collaboration avec les membres et autres constituants de l'UICN, et comprendra un mécanisme de surveillance et d'évaluation des progrès de l'application du Programme au sein de l'Union

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

et de programmes appropriés pour la conservation par les gouvernements, les institutions intergouvernementales et les organisations non gouvernementales;

- (g) en remplissant leur rôle au service de l'Union, selon les procédures décrites dans la Stratégie, le Conseil, le Directeur général et le secrétariat doivent être liés par les décisions de l'Assemblée générale et guidés par les conclusions des programmes techniques et les compétences des commissions et du secrétariat;
- (h) le Conseil, sur avis du Directeur général, et en consultation avec les membres, entreprendra une évaluation critique des services nationaux et régionaux de l'UICN et fera des propositions concernant les changements nécessaires à la 20e session de l'Assemblée générale, en prêtant tout particulièrement attention:
 - (i) à l'adoption d'un système régional tenant compte des caractéristiques politiques, sociales et économiques des différents
 - (ii) pays dans les différentes régions et garantissant une représentation numérique équitable des conseillers;
 - (iii) à la possibilité de définir le rôle des Comités nationaux de l'UICN dans les Statuts;
 - (iv) aux autres questions énoncées dans la Résolution 19.5;
- (i) le Conseil, sur avis du Directeur général, et en consultation avec les membres, entreprendra une évaluation critique du processus de décentralisation du secrétariat et des commissions pour faire en sorte que ce processus soit le plus utile aux membres et partenaires, et formulera des propositions qui seront soumises à la 20e session de l'Assemblée générale;
- (j) l'UICN prendra toutes les mesures appropriées afin d'augmenter le nombre de ses membres et de les renforcer, en particulier pour ce qui est des ONG des pays en développement:
 - (i) en révisant ses critères d'éligibilité des membres pour tenir compte des relations entre les problèmes et objectifs de conservation et de développement, maintenant ainsi la cohésion et l'orientation de l'Union et garantissant une forte cohérence entre la Mission de l'UICN et les missions de ses membres;
 - (ii) en étudiant d'autres procédures et mécanismes de versement des contributions, pour les membres des pays les plus défavorisés sur le plan économique;
- (k) en outre:
 - (i) (i) l'Assemblée générale sera rebaptisée «Congrès mondial de la conservation et demeurera un forum où se discuteront les questions de conservation mondiale et où les membres auront l'occasion unique de partager information et expérience et d'harmoniser leurs points de vue;
 - (ii) (n) le programme de l'Assemblée générale comprendra une session distincte pour traiter les problèmes liés à l'organisation de l'Union, réservée exclusivement aux membres, représentés par des délégations restreintes;
 - (iii) dans chaque région ou sous-région, des forums régionaux de membres se réuniront une fois au moins entre chaque session de l'Assemblée générale, pour donner aux membres l'occasion de mieux participer à la rédaction des programmes et stratégies de l'Union, à l'établissement des réseaux, au partage de l'expérience, à l'organisation d'activités conjointes et à la mise en oeuvre des activités;
 - (iv) le Conseil restera le principal organe directeur, entre les sessions de l'Assemblée générale et se réunira au moins deux fois par an, et le Bureau se réunira en cas d'urgence;
 - (v) la responsabilité du Conseil vis-à-vis des membres sera accrue par de meilleures procédures d'établissement des rapports;
 - (vi) le Conseil renforcera la machine centrale de l'Union capable d'examiner les questions

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

scientifiques et de programme en instituant un comité approprié du Conseil, qui sera l'organe consultatif, scientifique et technique de l'Union;

- (vii) outre les Présidents des commissions et les autres Conseillers qui en seront membres à part entière, le Directeur général et les représentants du CIUS, du PNUE, de l'UNESCO et du WWF. seront membres sans droit de vote de ce comité qui sera habilité à inviter d'autres experts à participer aux aspects appropriés de ses travaux;
- (l) pour faire progresser les travaux des commissions qui sont des composantes vitales de l'Union:
 - (i) le Conseil, en consultation avec les membres, les commissions et le Directeur général, établira clairement la mission de chaque commission en s'inspirant de la Mission de l'Union et conformément aux objectifs fixés par l'Assemblée générale;
 - (ii) le Conseil, en consultation avec le Directeur général, prendra des mesures pour mieux intégrer la planification stratégique des commissions et d'autres activités au Programme de l'UICN, apporter un soutien plus actif des commissions aux activités des membres dans les régions et sous-régions, et renforcer la participation des commissions au programme de développement des politiques qui sera géré depuis le Siège de l'UICN;
 - (iii) le Directeur général veillera à ce que le secrétariat appuie activement les activités des commissions, à ce qu'au moins deux membres du secrétariat travaillent à plein temps avec chaque commission, et à ce que l'on étudie, en outre, la possibilité d'accorder un appui complémentaire aux Présidents des commissions et, le cas échéant, aux Présidents adjoints et aux Vice-présidents;
 - (iv) les Présidents des commissions continueront d'être élus par les membres aux sessions de chaque Assemblée générale consacrées à l'organisation de l'Union, sur nomination du Conseil et resteront membres à part entière du Conseil;
 - (v) le processus permanent de planification stratégique assurera l'examen constant du nombre, du rôle et du mandat des commissions;
 - (vi) l'évaluation des commissions aura lieu périodiquement et définira les ressources minimales nécessaires à un fonctionnement efficace;
- (m) le Président, les Vice-présidents et les Conseillers auront pour tâche première d'appliquer la Mission de l'UICN;
- (n) ils auront les responsabilités spécifiques suivantes:
 - (i) le Président
 - a. préside l'Assemblée générale, le Conseil et le Bureau;
 - b. convoque les réunions du Conseil si nécessaire ou à la demande d'un tiers au moins des membres du Conseil;
 - c. convoque les réunions du Bureau;
 - d. représente l'Union lors de réunions de haut niveau, tant au plan mondial que national;
 - e. entreprend toute autre tâche qui lui est assignée par l'Assemblée générale ou, au nom de l'Assemblée générale, par le Conseil;
 - (ii) les Vice-présidents
 - a. aident le Président à remplir ses fonctions, en particulier dans la région représentée par chaque Vice-président;
 - b. à la demande du Président ou, à défaut, lorsqu'ils sont élus pour ce faire, président les séances de l'Assemblée générale, du Conseil ou du Bureau;
 - (iii) les Conseillers élus représentant les régions
 - a. siègent au Conseil et, s'ils sont élus, au Bureau, à titre personnel;

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

- b. donnent leur avis sur les candidatures émanant des régions qu'ils représentent;
 - c. président les forums régionaux et d'autres assemblées de membres dans leurs régions respectives, si nécessaire;
 - d. président les conseils consultatifs régionaux, si nécessaire;
 - e. consultent les membres sur des questions qui seront discutées au Conseil et transmettent l'avis des membres au Conseil;
 - f. représentent leur région au Conseil; (g) font progresser les intérêts et la mission de l'UICN dans leurs régions respectives;
 - g. entreprennent les tâches qui, de temps de temps, leurs sont confiées par le Conseil;
- (o) le Directeur général, dans les limites des ressources disponibles et dans le cadre du budget et des politiques approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil, financera les activités des Conseillers, notamment ceux des pays en développement afin qu'ils jouent un rôle plus efficace au service des membres; le budget attribué dans chaque cas sera adopté chaque année en consultation avec le Directeur général;
- (p) le Directeur général et le secrétariat prépareront et appliqueront, après approbation du Conseil, un plan de formation du revenu dans le cadre du Plan d'opération qui donnera effet à cette Stratégie.
3. Le processus de planification de la Stratégie se poursuivra durant la période triennale de 1994 à **1996**, sous la direction du Directeur général, avec les avis du Conseil, et la prochaine phase du processus devra être planifiée de manière à bénéficier d'une participation utile des membres et devra mentionner explicitement les résultats escomptés, les responsabilités, le calendrier et les conséquences financières.
4. Le Directeur général est prié de faire rapport à la 20e session de l'Assemblée générale sur les mesures prises pour appliquer et mettre au point le Plan stratégique et de présenter une version mise à jour afin de guider le développement permanent de l'Union pendant la période triennale de 1997 à 1999.